

ANNEXE 3

Examen préalable (« screening ») des questions relatives à l’environnement et au changement climatique

L’examen préalable (« screening ») des questions relatives à l’environnement et au changement climatique est conçu pour guider, lors de la phase de préparation, l’évaluation préliminaire des aspects environnementaux et climatiques liés à l’action envisagée et pour décider des mesures à prendre durant la phase de formulation pour traiter ces aspects. Il aide à déterminer si une action de coopération internationale ou de développement de l’UE est susceptible d’avoir un impact négatif important sur l’environnement, ou si elle est exposée à des risques importants en raison du changement climatique. Si c’est le cas, une analyse plus détaillée de ses implications relatives à l’environnement et/ ou au changement climatique peut être nécessaire sous la forme d’une Évaluation environnementale stratégique (EES), d’une Évaluation des incidences sur l’environnement (EIE) et/ou d’une Évaluation des risques climatiques (ERC).

Cette annexe décrit la marche à suivre pour effectuer l’examen préalable à l’EES ([Partie A](#)), à l’EIE ([Partie B](#)) et à l’ERC ([Partie C](#)), et inclut un résumé de l’examen préalable des questions relatives à l’environnement et au changement climatique à soumettre au QRG ([Partie D](#)). Les sous-annexes donnent des sources d’information sur les impacts du changement climatique et l’adaptation ([sous-annexe A](#)) et des exemples de mesures d’adaptation ([sous-annexe B](#)).

Le résumé des résultats de l’examen préalable des questions liées à l’environnement et au changement climatique ([Partie D](#)) doit être rédigé à l’issue de la phase d’identification, annexé au document d’action initial et soumis au QRG (en tant que composante du formulaire d’évaluation des questions transversales). Toute mise à jour ou modification des réponses apportées, en particulier aux questions de conclusion, doit être annexée au document d’action complet préparé en vue du QRG.

Dois-je effectuer un examen préalable à l'EES, l'EIE et/ou l'ERC ?

La première étape consiste à déterminer quel est l'instrument pertinent, en fonction de la nature de l'action (appui budgétaire ou projet).

L'**examen préalable à l'EES** est l'outil approprié pour l'intégration de l'environnement si :

- Un appui budgétaire sectoriel est envisagé sous la forme d'un contrat de réforme sectorielle (CRS) ; ou
- S'il s'agit d'un projet, il est prévu qu'il apporte un appui au secteur au niveau stratégique. On considère qu'il y a appui au niveau stratégique lorsque le projet soutient l'élaboration ou la révision du cadre politique, réglementaire et/ou institutionnel du secteur ; et/ou est appelé à soutenir la mise en œuvre (ou créer le cadre pour la mise en œuvre) de projets multiples qui peuvent avoir des impacts cumulatifs importants sur l'environnement (par ex. multiples projets d'infrastructure ou projets nécessitant un changement d'utilisation des terres ou une utilisation intensive de ressources naturelles).

Les **examens préalables à l'EIE et à l'ERC** sont nécessaires pour tous les projets.

L'EIE n'est jamais l'outil pertinent pour les programmes d'appui budgétaire. Par contre, tant l'EES que l'EIE peuvent être pertinentes pour certains projets. Ce sera le cas si un projet inclut à la fois un appui au niveau stratégique et d'autres types d'interventions ou d'investissements susceptibles de générer des incidences directes sur l'environnement.

PARTIE A. EXAMEN PRÉALABLE À L'EES

L'examen préalable à l'EES est utilisé pour identifier la nécessité et la pertinence d'une évaluation détaillée des implications environnementales associées à une politique, un plan ou un programme sectoriel national (*document de stratégie*) en vue de renforcer la performance environnementale de la stratégie sectorielle ainsi que du programme ou projet de l'UE appelé à soutenir sa mise en œuvre.

Il est recommandé de mener l'examen préalable à l'EES et, surtout, de préparer l'étude d'EES en étroite collaboration avec le gouvernement partenaire et les autres donateurs impliqués dans le secteur. Dans la mesure du possible, il faut encourager la réalisation d'EES conjointes.

Une EES permettra d'identifier les possibilités pour la politique, la stratégie ou le programme sectoriel :

- D'apporter une réponse adéquate aux défis liés à l'environnement et au changement climatique susceptibles de nuire à la performance du secteur ;
- D'éviter ou de minimiser les incidences environnementales négatives associées à sa mise en œuvre ; et
- D'intégrer les opportunités pour le secteur de contribuer à un développement sobre en carbone et/ou à l'économie verte et à un environnement plus durable.

L'examen préalable à l'EES repose sur l'utilisation d'une liste des secteurs sensibles et d'un questionnaire.

quand effectuer l'examen préalable à l'EES ?

Une EES permet d'identifier les possibilités d'améliorer la performance environnementale d'un secteur. Pour cette raison, il est fortement recommandé que l'examen préalable à l'EES ait lieu lors de la **programmation**. Cela permet d'assurer la prise en compte simultanée de l'ensemble des implications environnementales potentielles de l'appui au secteur.

Si l'examen préalable à l'EES n'a pas eu lieu lors de la programmation ou s'il est préférable de reprendre le processus (par ex. en cas de développements nouveaux ou de lacunes dans l'information disponible lors de l'examen préalable antérieur), l'examen préalable à l'EES doit être effectué lors de l'**identification**. Dans ce cas, il est important de tenir compte non seulement des implications environnementales potentielles du programme ou projet envisagé, mais également de celles d'autres programmes ou projets qui apportent un appui au même secteur.

Une EES est requise dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un appui budgétaire doit être apporté à des secteurs sensibles du point de vue de l'environnement (voir la liste ci-dessous) ;
2. Lorsqu'un projet doit apporter un appui stratégique à un secteur sensible du point de vue de l'environnement, ou soutenir la mise en œuvre d'une large portion de la stratégie sectorielle nationale ;
3. Dans le cas de secteurs non sensibles du point de vue de l'environnement, pour :
 - a. les programmes d'appui budgétaire appelés à soutenir des stratégies sectorielles susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou dont l'efficacité et la durabilité pourraient être affectées par des tendances environnementales négatives, comme déterminé par le questionnaire d'examen préalable à l'EES (voir ci-dessous) ;
 - b. les projets qui apportent un appui au niveau stratégique ou soutiennent la mise en œuvre d'une large portion d'une stratégie sectorielle, lorsque celle-ci est susceptible d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement ou de voir son efficacité et sa durabilité affectées par des tendances environnementales négatives, comme déterminé par le questionnaire d'examen préalable à l'EES.

(Si une EES récente de la stratégie sectorielle du gouvernement a déjà été préparée (par le gouvernement, l'UE ou un autre donateur), et que la portée de l'analyse et les résultats apparaissent comme pertinents et d'une qualité satisfaisante, l'exercice peut être limité à un examen des conclusions de l'EES et à leur intégration dans le programme ou projet d'appui de l'UE ;

Si l'une des activités d'un projet consiste à élaborer ou réviser la politique ou stratégie d'un secteur sensible du point de vue de l'environnement, la réalisation d'une EES peut être incluse dans cette activité en appui au processus d'élaboration des politiques et de planification, et mentionnée explicitement dans le document d'action. Dans ce cas, l'EES sera réalisée durant la phase de mise en œuvre.)

Liste des secteurs sensibles du point de vue de l'environnement

Les secteurs de coopération suivants sont considérés comme « sensibles du point de vue de l'environnement »:

- L'agriculture, le développement rural et la sécurité alimentaire ;
- L'énergie ;
- L'eau et l'assainissement ;
- Les infrastructures ;
- Les transports ;
- Le développement du secteur privé ;
- La gestion des ressources naturelles (y compris l'exploitation forestière, la pêche et la gestion des déchets).

Questionnaire d'examen préalable à l'EES

Pour les secteurs non sensibles du point de vue de l'environnement, une EES n'est en principe pas requise. Cependant, les particularités du secteur dans le pays ou la région concernée, ainsi que de la politique, de la stratégie ou du programme sectoriel devant faire l'objet d'un appui, peuvent justifier la réalisation d'une EES.

Une réponse positive à au moins une des questions suivantes suggère qu'il convient de préparer une EES :

- 1 L'état de l'environnement a-t-il une influence négative importante sur la performance du secteur (par ex. taux élevés d'abandon scolaire associé à l'épuisement des ressources naturelles, incidences notables de la pollution de l'eau ou de l'air sur la santé) ?
- 2 La réalisation des objectifs du programme ou de la stratégie dépend-elle directement et dans une large mesure de la disponibilité de ressources naturelles rares ?
- 3 La mise en œuvre du programme ou de la stratégie sectorielle est-elle susceptible d'entraîner des changements majeurs dans l'utilisation des terres ?
- 4 La mise en œuvre du programme ou de la stratégie sectorielle est-elle susceptible d'entraîner la réalisation d'un grand nombre de projets de catégorie A ou B qui pourraient interagir pour produire des incidences environnementales cumulatives importantes (par ex. routes, retenues d'eau, infrastructures pour la production d'énergie) ?
- 5 La mise en œuvre du programme ou de la stratégie sectorielle est-elle susceptible de promouvoir l'utilisation à grande échelle de substances nuisibles (par ex. utilisation à grande échelle d'insecticides pour le contrôle des moustiques, utilisation d'herbicides pour le contrôle des plantes aquatiques envahissantes).

PARTIE B. EXAMEN PRÉALABLE à l'EIE

Une EIE est requise pour tous les projets, ou pour des interventions individuelles au sein d'un projet, susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, comme déterminé par le processus préalable.

Une EIE est requise pour :

- Toute intervention qui nécessite une EIE en vertu de la réglementation nationale ou des normes des codonateurs ;
- Toute intervention de catégorie A ;
- Toute intervention de catégorie B susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement sur la base des critères définis ci-dessous.

Interventions de catégorie A qui nécessitent une EIE dans tous les cas

- 1 Construction de voies pour le trafic ferroviaire à grande distance et d'aéroports dont la piste de décollage et d'atterrissement a une longueur d'au moins 2 100 mètres ;
- 2 Construction d'autoroutes et de voies rapides ;
- 3 Construction d'une nouvelle route à quatre voies ou plus, ou alignement et/ou élargissement d'une route existante à deux voies pour en faire une route à quatre voies ou plus, lorsque la nouvelle route ou la section de route alignée et/ou élargie a une longueur ininterrompue d'au moins 10 km ;
- 4 Voies navigables et ports de navigation intérieure permettant l'accès de bateaux de plus de 1 350 tonnes ;

5. Ports de commerce, quais de chargement et de déchargement reliés à la terre et avant-ports (à l'exception des quais pour transbordeurs) accessibles aux bateaux de plus de 1 350 tonnes ;
6. Centrales thermiques et autres installations de combustion d'une puissance calorifique d'au moins 300 MW ;
7. Installations industrielles de grande envergure ;
8. Installations d'élimination des déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge ;
9. Installations d'élimination des déchets non-dangereux par incinération ou traitement chimique d'une capacité de plus de 100 tonnes par jour ;
10. Dispositifs de captage ou de recharge artificielle des eaux souterraines lorsque le volume annuel d'eaux à capter ou à recharger atteint ou dépasse 10 millions de mètres cubes ;
11. Ouvrages servant au transvasement de ressources hydrauliques entre bassins fluviaux lorsque :
 - a. cette opération vise à prévenir d'éventuelles pénuries d'eau et que le volume annuel des eaux transvasées dépasse 100 millions de mètres cubes ;
 - b. le débit annuel moyen du bassin de prélèvement dépasse 2 000 millions de mètres cubes et que le volume des eaux transvasées dépasse 5% de ce débit ;

Dans les deux cas, les transvasements d'eau potable amenée par canalisation sont exclus.

12. Installations de traitement des eaux résiduaires d'une capacité supérieure à 150 000 équivalents-habitants ;
13. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker de façon permanente, lorsque le nouveau volume d'eau ou un volume supplémentaire d'eau à retenir ou à stocker dépasse 10 millions de mètres cubes ;
14. Pipelines d'un diamètre supérieur à 800 mm et d'une longueur supérieure à 40 km :
 - a. Pour le transport de gaz, de pétrole ou de produits chimiques ;
 - b. Pour le transport de flux de dioxyde de carbone (CO₂) en vue de leur stockage géologique, y compris les stations de compression associées ;
15. Installations destinées à l'élevage intensif de volailles ou de porcs disposant de plus :
 - a. de 85 000 emplacements pour poulets, 60 000 emplacements pour poules ;
 - b. de 3 000 emplacements pour porcs de production (de plus de 30 kg) ; ou
 - c. de 900 emplacements pour truies
16. Construction de lignes aériennes pour le transport d'énergie électrique d'une tension de 220 kV ou plus et d'une longueur de plus de 15 km
17. Installations de stockage de pétrole, de produits pétrochimiques ou de produits chimiques d'une capacité de 200 000 tonnes ou plus
18. Toute modification ou extension des projets énumérés dans cette liste, lorsque la modification ou l'extension en elle-même atteint les seuils éventuellement fixés dans cette liste.

Interventions de catégorie B pouvant nécessiter une EIE sur la base de critères de sélection

1. Agriculture, sylviculture et aquaculture :
 - a. Projets de remembrement rural ;

- b. Projets d'affectation de terres incultes ou d'étendues semi-naturelles à l'exploitation agricole intensive ;
 - c. Projets d'hydraulique agricole, y compris projets d'irrigation et de drainage de terres ;
 - d. Premier boisement (afforestation) et déboisement (déforestation) en vue de la reconversion des sols ;
 - e. Installations d'élevage intensif (hors catégorie A) ;
 - f. Pisciculture intensive ;
 - g. Récupération de territoires sur la mer ;
2. Industrie énergétique :
- a. Installations industrielles destinées à la production d'énergie électrique, de vapeur et d'eau chaude (hors catégorie A) ;
 - b. Installations industrielles destinées au transport de gaz, de vapeur et d'eau chaude ; transport d'énergie électrique par lignes aériennes (hors catégorie A) ;
 - c. Stockage aérien de gaz naturel ;
 - d. Stockage souterrain de gaz combustibles ;
 - e. Stockage aérien de combustibles fossiles ;
 - f. Agglomération industrielle de houille et de lignite ;
 - g. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique ;
 - h. Installations destinées à l'exploitation de l'énergie éolienne pour la production d'énergie (parc éoliens).
3. Industrie chimique (hors catégorie A) :
- a. Traitement de produits intermédiaires et fabrication de produits chimiques ;
 - b. Fabrication de pesticides et de produits pharmaceutiques, de peinture et de vernis, d'élastomères et de peroxydes ;
 - c. Installations de stockage de pétrole, de produits pétrochimiques et chimiques ;
4. Industrie alimentaire :
- a. Industrie des corps gras animaux et végétaux ;
 - b. Conserverie de produits animaux et végétaux ;
 - c. Fabrication de produits laitiers ;
 - d. Brasserie et malterie ;
 - e. Fabrication de confiseries et de sirops ;
 - f. Installations destinées à l'abattage d'animaux ;
 - g. Féculeries industrielles ;
 - h. Usines de farine et d'huile de poisson ;
 - i. Sucreries.
5. Projets d'infrastructure :
- a. Travaux d'aménagement de zones industrielles ;
 - b. Travaux d'aménagement urbain, y compris la construction de centres commerciaux et de parkings ;

- c. Construction de plates-formes ferroviaires et intermodales et de terminaux intermodaux (hors catégorie A) ;
 - d. Construction d'aérodromes (hors catégorie A) ;
 - e. Construction de routes, de ports et d'installations portuaires, y compris de ports de pêche (hors catégorie A) ;
 - f. Construction de voies navigables intérieures (hors catégorie A), ouvrages de canalisation et de régularisation des cours d'eau ;
 - g. Barrages et autres installations destinées à retenir les eaux ou à les stocker d'une manière durable (hors catégorie A) ;
 - h. Tramways, métros aériens et souterrains, lignes suspendues ou lignes analogues de type particulier servant exclusivement ou principalement au transport des personnes ;
 - i. Installation d'aqueducs sur de longues distances ;
 - j. Ouvrages côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction, par exemple, de digues, de jetées et d'autres ouvrages de défense contre la mer, à l'exclusion de l'entretien et de la reconstruction de ces ouvrages ;
 - k. Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines (hors catégorie A) ;
 - l. Ouvrages servant au transvasement des ressources hydriques entre les bassins fluviaux (hors catégorie A).
6. Autres projets :
- a. Installations d'élimination des déchets (hors catégorie A) ;
 - b. Installations de traitement des eaux résiduaires (hors catégorie A) ;
 - c. Sites de dépôt de boues ;
 - d. Stockage de ferraille, y compris les ferrailles provenant de véhicules.
7. Tourisme et loisirs :
- a. Ports de plaisance ;
 - b. Villages de vacances et complexes hôteliers à l'extérieur des zones urbaines et aménagements associés ;
 - c. Terrains de camping et de caravaning permanents.
8. Toute modification ou extension des projets figurant dans la catégorie A ou B, s'agissant de projets déjà autorisés, réalisés ou en cours de réalisation, pouvant avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement (modification ou extension non incluse dans les projets de catégorie A).
9. Projets de catégorie A qui servent exclusivement ou essentiellement à la mise au point et à l'essai de nouvelles méthodes ou produits et qui ne sont pas utilisés pendant plus de deux ans.

Interventions de catégorie C pour lesquelles une EIE n'est pas nécessaire

1. Appui institutionnel ;
2. Formation et développement des capacités ;
3. Activités de sensibilisation ;
4. Développement de services ;
5. Subventions et bourses ;

6. Élaboration et revue de politiques, réglementations et normes ;
7. Acquisition d'équipements et de matériel ;
8. Organisation d'événements, communication et mise en réseau ;
9. Transferts de fonds, microcrédits, programmes de travaux publics (à l'exception des projets de catégorie A ou B) ;
10. Constructions de petite échelle (par ex. entrepôts, cliniques, écoles) ;
11. Mesures de conservation de l'énergie (y compris foyers améliorés) et d'efficacité énergétique (à l'exception des projets de catégorie A ou B) ;
12. Conservation de l'eau (hors catégorie A) ;
13. Entretien des infrastructures ;
14. Reboisement et agroforesterie (hors catégorie B) ;
15. Systèmes de biogaz domestiques ;
16. Protection des infrastructures contre les aléas climatiques (à l'exception des interventions de catégorie A ou B) ;
17. Lutte antivectorielle ;
18. Petites installations d'énergie renouvelable (par ex. panneaux solaires photovoltaïques) (hors catégorie B) ;
19. Suivi et évaluation, compilation de statistiques ;
20. Cadastre foncier.

Critères de sélection permettant de déterminer si une intervention de catégorie B nécessite une EIE

Pour les interventions de catégorie B, les critères ci-dessous doivent être pris en compte pour déterminer la mesure dans laquelle le projet est susceptible d'avoir des incidences négatives importantes sur l'environnement. Des orientations sur les aspects dont il faut tenir compte lors de l'examen des critères sont également proposées.

CRITÈRES	QUESTIONS D’ORIENTATION SUPPLÉMENTAIRES
<p>1. Caractéristiques des interventions</p> <p>Les caractéristiques des projets doivent être considérées, en particulier en ce qui concerne :</p> <p>a. La taille et la conception d’ensemble de l’intervention ;</p> <p>b. Le cumul avec d’autres interventions existantes et/ou approuvées ;</p> <p>c. L’utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l’eau et la biodiversité ;</p> <p>d. La production de déchets ;</p> <p>e. La pollution et les nuisances ;</p> <p>f. Le risque d’accidents et/ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné, y compris ceux causés par le changement climatique, compte tenu de l’état des connaissances scientifiques ;</p> <p>g. Les risques pour la santé humaine (par ex. en raison de la contamination de l’eau ou de la pollution de l’air).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L’intervention est-elle susceptible de nécessiter (durant ou après sa mise en œuvre) de grandes quantités d’eau, de bois, de matériaux ou d’autres ressources naturelles ? (Notons que la disponibilité, la productivité ou la régénération de ces ressources peut se trouver menacée par les effets du changement climatique) • L’intervention est-elle susceptible de produire des quantités importantes de déchets, en particulier de déchets dangereux ? • L’intervention est-elle susceptible de produire des quantités importantes d’effluents liquides ou de polluants de l’air, y compris les gaz à effet de serre ? Les quantités et les concentrations de ces émissions sont-elles susceptibles de dépasser les normes environnementales nationales et internationales ? • L’intervention est-elle susceptible d’affaiblir d’importants cours ou plans d’eau, ou d’affaiblir de manière significative le régime des eaux (par ex. en raison de prélèvements d’eau intensifs, de la production d’effluents polluants, de l’enlèvement de végétation qui augmenterait la charge sédimentaire des cours d’eau) ? • L’intervention est-elle susceptible d’engendrer des besoins importants en logements ou infrastructures de services pour la main-d’œuvre (pendant et après la construction) ? • L’intervention est-elle susceptible de nécessiter une utilisation importante d’engrais, de pesticides ou d’autres produits chimiques ? • L’intervention est-elle susceptible d’impliquer l’introduction d’organismes génétiquement modifiés ou d’espèces exotiques ? • L’intervention est-elle susceptible d’attirer ou de déplacer une population et des activités économiques importantes ? • L’intervention est-elle susceptible de favoriser de nouvelles installations humaines (par ex. associées à la construction de routes) ? • L’intervention est-elle susceptible de causer une érosion ou une dégradation importante des sols, compte tenu de ses activités et de sa localisation sur des pentes escarpées ou des sols vulnérables ? (Notons que cela pourrait accentuer la vulnérabilité locale aux éventuels effets combinés du changement climatique et d’autres pressions) • L’intervention est-elle susceptible d’affaiblir de manière significative des écosystèmes particuliers tels que des forêts, des zones humides, des récifs coralliens ou des mangroves ? (Notons que cela pourrait affaiblir la résilience des écosystèmes face aux éventuels effets combinés de la variabilité du climat et du changement climatique) • D’autres interventions envisagées dans la même zone sont-elles susceptibles d’affaiblir les mêmes variables environnementales et socioéconomiques que celles susceptibles d’être affectées par l’intervention considérée ? • L’intervention constituera-t-elle un risque pour l’environnement et la population aux alentours (par ex. risque d’explosion, risque de rejet accidentel de substances polluantes ou dangereuses).

CRITÈRES	QUESTIONS D’ORIENTATION SUPPLÉMENTAIRES
<p>2. Localisation géographique des interventions</p> <p>La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d’être affectées par les projets doit être considérée, eu égard en particulier à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. L'utilisation existante et approuvée des terres ; b. L'abondance relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles (y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité) de la zone et de son sous-sol ; c. La capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes : <ul style="list-style-type: none"> i. les zones humides, rives et estuaires ; ii. les zones côtières et l'environnement marin ; iii. les zones de montagnes et de forêts ; iv. les réserves et parcs naturels ; v. les zones classées ou protégées en vertu de la législation nationale ; vi. les zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale fixées par la législation et pertinentes pour le projet ; vii. les zones à forte densité de population ; viii. les paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'intervention est-elle située au sein ou à proximité d'une aire protégée ou d'autres zones répertoriées comme vulnérables ? Est-elle susceptible d'affecter directement ou indirectement son intégrité et sa qualité ? (Par exemple, les routes peuvent faciliter l'accès à des ressources naturelles précieuses et ainsi faciliter le braconnage ; les projets d'infrastructures linéaires telles que les routes et lignes électriques peuvent interrompre des corridors biologiques ; les rejets d'effluents et le ruissellement de substances polluantes telles que les pesticides et les engrains peuvent affecter la qualité de l'eau et les écosystèmes en aval) • L'intervention est-elle compatible avec l'utilisation existante et approuvée des terres ? • L'intervention est-elle susceptible de nécessiter l'acquisition ou la conversion de surfaces relativement étendues jouant un rôle important dans la fourniture de services écosystémiques (par ex. conservation des sols et des eaux, habitats, régulation des inondations, défenses naturelles contre la mer, loisirs) ? • L'intervention sera-t-elle située dans une zone où elle peut affecter de manière sensible les eaux de surface ou souterraines (en quantité et/ou en qualité) ? • L'intervention sera-t-elle située dans une zone à forte densité de population, tout en étant susceptible de produire des nuisances significatives telles que la pollution de l'air, la pollution sonore, des vibrations et des odeurs ? • L'intervention sera-t-elle située dans ou près d'un site de haute valeur culturelle ou paysagère ?

CRITÈRES	QUESTIONS D’ORIENTATION SUPPLÉMENTAIRES
<p>3. Types et caractéristiques de l’impact potentiel</p> <p>Les incidences notables probables qu’un projet pourrait avoir sur l’environnement doivent être considérées par rapport aux critères énumérés aux points 1 et 2 ci-dessus, en ce qui concerne les incidences du projet sur les facteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. la population et la santé humaine ; b. la biodiversité ; c. les terres, le sol, l’eau, l’air et le climat ; d. les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ; e. l’interaction entre ces facteurs ; <p>en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. de l’ampleur et de l’étendue spatiale de l’impact (par ex. zone géographique et taille de la population susceptible d’être touchée) ; b. de la nature de l’impact ; c. de la nature transfrontalière de l’impact ; d. de l’intensité et de la complexité de l’impact ; e. de la probabilité de l’impact ; f. du début, de la durée, de la fréquence et de la réversibilité attendus de l’impact ; g. du cumul de l’impact avec celui d’autres interventions existantes et/ou approuvées ; h. de la possibilité de réduire l’impact de manière efficace. 	

Les réponses au questionnaire ci-dessus doivent donner une idée globale des incidences environnementales attendues du projet et, dès lors, de la nécessité et de la pertinence de la préparation d’une EIE.

PARTIE C. EXAMEN PRÉALABLE À L’ERC

L’objectif de l’examen préalable des risques climatiques est d’identifier les risques liés au changement climatique susceptibles d’affecter la réalisation des objectifs du projet. Les conclusions de cet exercice aideront à déterminer si une évaluation plus détaillée des risques climatiques (ERC) est nécessaire.

Veuillez répondre au questionnaire d’examen préalable ci-après.

EXPOSITION DU PROJET			
1	<p>Le projet comportera-t-il des activités dans l’un des domaines de coopération suivants ?</p> <p>Si oui, le(s)quel(s) :</p>	Oui	Non
	<ul style="list-style-type: none"> • Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris la foresterie et la biodiversité 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Infrastructures et transports, y compris le développement urbain et la gestion des déchets 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Eau et énergie, y compris les aspects d’approvisionnement et de gestion 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Développement rural, aménagement du territoire, agriculture et sécurité alimentaire • Gestion des risques de catastrophe • Gestion des risques de catastrophe 		

2	Si la réponse est positive pour au moins un des domaines de coopération mentionnés ci-dessus : compte tenu de leur nature et de leur situation géographique, les activités du projet sont-elles susceptibles d'être affectées par les aléas naturels associés au changement climatique ?	Oui	En partie seulement	Non
	• Sécheresse			
	• Inondations (y compris les celles causées par la vidange brutale de lacs glaciaires)			
	• Tempêtes, cyclones et ouragans			
	• Autres événements climatiques extrêmes (par ex. vagues de chaleur, vagues de froid et tempêtes violentes)			
	• Intrusion d'eau salée			
	• Évolution des principales tendances climatiques (par ex. changement des températures moyennes, décalage des saisons, modification du régime des moussons, etc.)			

Le tableau ci-dessus doit être rempli sur la base de l'information disponible concernant la vulnérabilité au changement climatique et les scénarios possibles au niveau national et régional ; la [sous-annexe A](#) identifie les principales sources d'information à cet égard. Les documents suggérés décrivent les aléas liés au changement climatique et peuvent servir de base à l'évaluation initiale. ⁽¹⁾

Interprétation des réponses initiales

Si la réponse à la question 1 est négative ou si toutes les réponses à la question 2 le sont, et que l'équipe d'identification estime que les risques liés au changement climatique sont limités, le projet présente des risques faibles à nuls face au changement climatique et une Évaluation des risques climatique (ERC) n'est pas nécessaire. Dans ce cas, les préoccupations relatives au changement climatique éventuellement identifiées lors du processus d'examen préalable doivent être traitées dans le cadre des études de formulation.

Dans tous les autres cas, l'équipe d'identification du projet considérera celui-ci comme présentant des risques potentiels face au changement climatique, en fonction du degré d'exposition de chacune de ses composantes.

Si tel est le cas, l'équipe d'identification **répondra aux questions 3 à 5 ci-dessous** pour permettre une appréciation initiale des impacts potentiels et des capacités existantes de gestion des risques. Les réponses seront utiles pour préparer le résumé des résultats de l'examen préalable des risques climatiques.

IMPACTS POTENTIELS				
3	Certains des impacts attendus du changement climatique présentés ci-dessous sont-ils susceptibles d'affecter la réalisation des résultats attendus du projet ?	Oui	En partie seulement	Non
	Si oui, le(s)quel(s) :			
	<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur les écosystèmes et la biodiversité : par ex. perte d'habitats, perturbations de l'écologie des populations animales et végétales, perte de forêts, feux de forêt ou de brousse, épidémies et prolifération de ravageurs, propagation d'espèces envahissantes, acidification des océans, blanchiment des coraux affectant les écosystèmes coralliens Impacts sur les ressources terrestres : par ex. glissements de terrain, accélération des processus de désertification et d'érosion des sols 			

⁽¹⁾ Ils contiennent également des informations génériques illustrant les implications de la variabilité extrême du climat et du changement climatique pour des domaines de coopération donnés.

	<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur les zones côtières : par ex. élévation du niveau de la mer, augmentation des phénomènes d'érosion côtière entraînant la perte de terres (notamment sur les îles), fortes marées 			
	<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur les ressources d'eau douce : par ex. moindre disponibilité de l'eau, changements dans le régime des cours d'eau, fonte des glaciers, intrusions d'eau salée, contamination par des produits chimiques, fonte rapide et précoce des neiges au printemps et en été, dégradation de la qualité de l'eau 			
	<ul style="list-style-type: none"> Impacts sur l'agriculture et la pêche : par ex. déclin des stocks halieutiques, du rendement des cultures, de la production forestière, de la productivité de l'élevage et de l'aquaculture 			
	<ul style="list-style-type: none"> Autres impacts affectant les communautés locales et notamment les groupes vulnérables : par ex. prévalence accrue de certaines maladies, déplacement de populations, dégâts aux infrastructures 			

PRÉPARATION DU PROJET ET OUTILS DISPONIBLES				
4	Les documents relatifs au projet envisagé prennent-ils explicitement en compte les risques climatiques ?	Oui	En partie seulement	Non
	<p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> L'analyse des problèmes met clairement en évidence l'existence d'une sensibilité aux risques climatiques et à leur potentiel d'impact négatif, tout au long de la durée de vie du projet ; Les documents du projet font référence à des mesures nationales et/ou régionales de renforcement de la résilience et d'atténuation des risques, et il apparaît assez certain qu'elles seront mises en œuvre dans le projet ; Des plans de prévention et de préparation aux catastrophes (par ex. système d'alerte précoce, de suivi et d'analyse) ont été mis en place dans la zone de l'intervention et sont opérationnels ; Des projets d'adaptation sont en cours (par ex. dans le cadre du Plan national d'adaptation) ; La description du projet prévoit des mesures spécifiques pour renforcer la résilience et réduire la vulnérabilité, notamment par l'amélioration des connaissances relatives aux risques climatiques (par ex. renforcement des capacités, formation et sensibilisation, implication des parties prenantes), y compris des mesures ciblant les groupes vulnérables ; La conception du projet prend explicitement en compte ou réserve des moyens financiers pour la gestion des risques climatiques ou la mise en œuvre de mesures d'adaptation (par ex. dimensionnement adéquat des infrastructures, utilisation explicite de bonnes pratiques environnementales ou des meilleures techniques disponibles). 	Veuillez expliquer, si nécessaire		

PRÉPARATION DU PROJET ET OUTILS DISPONIBLES		Oui	En partie seulement	Non
5	Dispose-t-on d'indications que les partenaires de mise en œuvre ont les capacités nécessaires pour assurer le suivi et faire face aux risques climatiques ?			
	<p>Par exemple, les partenaires de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposent d'informations actualisées dans le domaine de la gestion des risques climatiques, de la prévention et de la préparation aux risques de catastrophe ; • Ont adopté des politiques et/ou mis en place des plans de réponse aux risques climatiques ; • Utilisent ou ont alloué des ressources pour la mise en œuvre de ces politiques et plans (y compris pour la collecte d'informations, la gestion des risques et l'implication des parties prenantes), au bénéfice notamment des groupes vulnérables ; • Ont mis en place des dispositifs institutionnels et organisationnels pour faire face au changement climatique, et développé les capacités du personnel en matière de gestion des risques climatiques, de prévention et de préparation aux risques de catastrophe ; • Garantissent l'accès à l'information et aux analyses sur la gestion effective des risques. 	Veillez expliquer, si nécessaire		

Analyse des résultats et suivi en phase de formulation

Les **réponses aux questions 3 à 5** donnent des indications sur les aspects à traiter ou à approfondir durant de la phase de formulation et sur d'éventuelles mesures supplémentaires à adopter, en particulier les mesures sans regret (2), les mesures visant à remédier aux causes de la vulnérabilité et celles destinées à renforcer les capacités à gérer les risques climatiques. La [sous-annexe B](#) donne des exemples de types de mesures d'adaptation associées aux principaux domaines de coopération⁽³⁾.

Si un niveau de risque élevé subsiste et nécessite une analyse plus poussée, l'équipe d'identification peut :

1. Avoir recours à d'autres outils pour renforcer l'évaluation des risques

(Plusieurs méthodes et outils élaborés et testés au sein de la communauté du développement peuvent aider les gestionnaires de projets à mieux fonder leurs décisions ; un échantillon de ces outils et méthodes est présenté en [sous-annexe A](#), notamment l'outil ADAPT, disponible en ligne : <http://climatescreeningtools.worldbank.org/start-screening>

Alternativement, l'appui des unités thématiques de la DG DEVCO en charge de l'environnement (C2) et du changement climatique (C6) peut être sollicité.)

2. S'engager dans la réalisation d'une Évaluation des risques climatiques

(Un modèle de termes de référence est disponible à l'[annexe 9](#) de ces lignes directrices).

⁽²⁾ Les mesures « sans regret » ou « à faibles regret » sont des mesures qui s'avèrent bénéfiques indépendamment de la survenance des impacts annoncés du changement climatique et de la façon dont ils se matérialiseront.

⁽³⁾ Des notes d'information (« scénarios sectoriels ») sur le changement climatique et le développement sont également disponibles et illustrent les implications du changement climatique dans des domaines de coopération spécifiques. Elles suggèrent des options politiques, institutionnelles et techniques qui peuvent soutenir les objectifs d'adaptation et d'atténuation. Elles concernent l'agriculture et le développement rural ; l'éducation ; l'énergie ; la santé ; les infrastructures (y compris les transports) ; la gestion des déchets solides ; le commerce et l'investissement ; l'approvisionnement en eau et l'assainissement ; la biodiversité et les écosystèmes.

Les deux options sont utiles pour identifier les mesures d'adaptation les plus appropriées, particulièrement en ce qui concerne les investissements à long terme dans des infrastructures ou les décisions d'aménagement du territoire. L'option d'abandonner les projets à haut risque peut également être envisagée à ce stade si les options de gestion des risques / d'adaptation s'avèrent non réalisables.

PARTIE D RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'EXAMEN PRÉALABLE DES QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT ET AU CLIMAT POUR LA MODALITÉ DE PROJET ET L'APPUI BUDGÉTAIRE

(Partie à compléter durant la phase d'identification)

Action à l'appui d'une politique / d'un programme sectoriel

Résultat de l'examen préalable à l'EES (Évaluation environnementale stratégique)

(Cocher la case appropriée)

- Une EES sera entreprise ;
- Les principaux aspects relatifs à l'environnement et au climat seront traités durant la formulation ;
- Aucune action supplémentaire n'est requise.

Expliquez brièvement sur quelle base cette décision a été prise.

Si aucune action supplémentaire n'est exigée (troisième option), justifiez clairement pourquoi.

Si une évaluation supplémentaire doit être entreprise durant la formulation (première ou deuxième option ci-dessus), décrivez brièvement les principaux aspects qui devront faire l'objet d'une telle évaluation

Action dans le cadre de la modalité de projet, non basée sur le secteur

1. Résultat de l'examen préalable à l'EIE (Évaluation des incidences sur l'environnement)

(Cocher la case appropriée)

- Projet de catégorie A : Une EIE sera entreprise ;
- Projet de catégorie B pour lequel une EIE sera entreprise ;
- Projet de catégorie B ne nécessitant pas d'EIE mais dont les aspects environnementaux seront abordés durant la formulation ;
- Projet de catégorie C : Aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire.

Expliquer sur quelle base cette décision a été prise.

Si l'option C semble appropriée, justifiez clairement pourquoi.

Si une évaluation supplémentaire doit être entreprise durant la formulation, décrivez brièvement les principaux aspects qui devront faire l'objet d'une telle évaluation. Notez que ces aspects peuvent éventuellement inclure l'atténuation du changement climatique (options de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'augmentation de la séquestration du carbone).

2. Résultat de l'examen préalable des risques climatiques

(Cocher la case appropriée)

 Projet à risque

- Une évaluation supplémentaire sera entreprise lors de la formulation ;
- Les aspects pertinents seront abordés en tant qu'éléments de l'EIE (si une telle étude est requise) ;
- La réalisation d'une évaluation détaillée des risques climatiques sera envisagée ;

 Risque nul ou faible : Aucune autre prise en considération des risques liés au climat n'est nécessaire.

Expliquez sur quelle base cette décision a été prise, en notant que le but de l'examen préalable des risques climatiques est d'identifier dans quelle mesure le projet est potentiellement vulnérable aux risques liés au climat, et non d'évaluer s'il est susceptible de générer des émissions significatives de gaz à effet de serre.

Si l'option « risque nul ou faible » semble appropriée, justifiez clairement pourquoi.

Si une évaluation supplémentaire doit être entreprise durant la formulation, décrivez brièvement les principaux aspects qui devront faire l'objet d'une telle évaluation.

Pour toutes les actions : questions de conclusion

(il faut répondre à ces questions durant la phase d'identification et les réponses sont présentées au QRQ ; ces réponses peuvent être modifiées, le cas échéant, durant la phase de formulation et doivent être à nouveau présentées au QRG.)

1. Quels sont les principaux problèmes et/ou opportunités relatifs à l'environnement, à la biodiversité et au changement climatique dans le secteur de l'intervention ?
2. Quelles sont les mesures proposées pour remédier aux problèmes ou saisir les opportunités ?

Contribution de l'action au financement de la lutte contre le changement climatique et de la biodiversité

1. L'action doit-elle contribuer à l'engagement de l'UE d'affecter au moins 20% de ses dépenses à des actions liées au changement climatique (ce qui exige un marqueur de Rio de valeur 1 ou 2 pour l'adaptation au changement climatique et/ou son atténuation) ?

Oui/non

2. L'action doit-elle contribuer à l'engagement de doubler les ressources financières allouées pour soutenir les efforts des États en développement en faveur de la réalisation des objectifs internationaux relatifs à la biodiversité (ce qui exige un marqueur de Rio de valeur 1 ou 2 pour la biodiversité) ?

Oui/non

Pour rappel, trois éléments sont en principe nécessaires pour justifier un marqueur de Rio :

- Thème d'une des conventions de Rio évoqué comme une question pertinente pour l'intervention dans l'analyse du contexte ;
- Intention explicite de traiter ce thème exprimée au niveau des résultats et/ou des réalisations ;
- Activités et/ou critères de performance ou de décaissement répondant aux enjeux identifiés en rapport avec le thème considéré.

Si l'action ne doit contribuer au financement ni de la lutte contre le changement climatique, ni de la protection de la biodiversité, justifiez brièvement pourquoi.

sous-annexe a : sources essentielles d'information sur les effets du changement climatique et l'adaptation

Des sources d'information sur la vulnérabilité au changement climatique et les scénarios possibles sont accessibles sur divers sites internet. Elles fournissent une description des aléas liés au changement climatique et des informations scientifiques de base sur lesquels faire reposer un examen préalable rapide.

1. GIEC (Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat), Organisation météorologique mondiale — PNUE

Le Cinquième rapport d'évaluation (AR5) du GIEC (2014) contient un rapport de synthèse et les rapports de divers groupes de travail. Ils sont disponibles en ligne à l'adresse <http://www.ipcc.ch>. Le rapport d'évaluation comprend trois publications, relatives respectivement aux éléments scientifiques ; aux incidences, à l'adaptation et à la vulnérabilité ; et à l'atténuation du changement climatique ; ainsi qu'un rapport de synthèse.

2. Rapports nationaux

Dans le cadre de la CCNUCC, tous les pays en développement sont tenus de soumettre des « communications nationales » comportant une section sur la vulnérabilité et l'adaptation au changement climatique. Elles sont disponibles à l'adresse :

http://unfccc.int/national_reports/non-annex_i_natcom/submitted_natcom/items/653.php

Les pays les moins avancés doivent élaborer un Programme d'action national d'adaptation au changement climatique (PANA). Ces rapports sont disponibles à l'adresse :

http://unfccc.int/cooperation_support/least_developed_countries_portal/items/4751.php

Les Plans nationaux d'adaptation (PNA) doivent quant à eux aider les pays à planifier l'adaptation au changement climatique à moyen et à long terme. Ils résultent d'un processus flexible s'appuyant sur les activités d'adaptation existantes au sein de chaque pays, qui aide à intégrer le changement climatique dans les mécanismes de décision nationaux. Les parties à la CCNUCC ont établi le processus de PNA en 2011 à Durban, en décrivant les contours de quatre éléments de planification flexibles.⁽⁴⁾ Par la suite, en 2012, un groupe d'experts de la CCNUCC⁽⁵⁾ a élaboré une série détaillée de directives techniques⁽⁶⁾ destinées à aider les pays en développement à préparer leur PNA.

3. Agences internationales

L'information contenue dans les rapports du GIEC et les documents nationaux donne des orientations préliminaires sur les incidences possibles du changement climatique au niveau régional et national, lesquelles devraient être affinées sur la base d'enquêtes locales au niveau des projets. Un examen préalable rapide des questions liées au changement climatique devrait également prendre en compte l'information provenant d'autres sources facilement accessibles et interprétables par le personnel de la délégation de l'UE. Il peut s'agir, par exemple, de rapports émanant des services météorologiques nationaux ou d'organes de recherche, ou encore de documents académiques clés qui fournissent de l'information de bonne qualité. Par ailleurs, plusieurs sources d'information sur le climat sont aussi disponibles en ligne. Par exemple :

- Les Profils du changement climatique par pays du PNUD présentent des données climatiques (observations et projections) pour 52 pays. Chaque rapport contient une série de cartes et de diagrammes qui illustrent les conditions climatiques observées et projetées du pays concerné sous la forme de séries chronologiques des valeurs moyennes par pays, ainsi que de cartes décrivant les changements projetés sur une grille de 2,5 x 2,5° de latitude/longitude et de tableaux de synthèse des données. Une partie

⁽⁴⁾ http://unfccc.int/files/adaptation/application/pdf/leg_four_elements_nap_expo_presentation_2013.pdf

⁽⁵⁾ https://unfccc.int/essential_background/convention/convention_bodies/constituted_bodies/items/2582.php

⁽⁶⁾ http://unfccc.int/adaptation/workstreams/national_adaptation_programmes_of_action/items/7279.php

narrative résume les données et les replace dans le contexte du climat général du pays (voir : <http://www.geog.ox.ac.uk/research/climate/projects/undp-cp/> ;

- La plateforme « Adaptation Learning Mechanism » (soutenue entre autres par le PNUD) donne accès à des résumés et documents ressources par pays sur les initiatives relatives à l'adaptation, ainsi que des informations détaillées sur certains programmes/projets d'adaptation. Ils sont disponibles en ligne à l'adresse : <http://www.adaptationlearning.net> ;
- Le Portail de données sur le changement climatique pour les professionnels du développement et les décideurs politiques géré par la Banque mondiale vise à fournir des données aisément accessibles sur le climat et les questions climatiques. Il est disponible en ligne à l'adresse : <http://sdwebx.worldbank.org/climateportal> ;
- L'outil d'examen préalable ADAPT (« Climate and Disaster Risk Screening Tool ») aide les praticiens à mener à bien leur analyse des risques à l'étape de la planification et de la conception grâce à un système de classification des risques, et à identifier les lacunes dans les connaissances et les possibilités de minimiser les risques par secteur et sous-secteur, jusqu'au niveau des activités. Il est notamment conçu pour les secteurs ou thèmes suivants : l'agriculture, la protection contre les inondations côtières, l'énergie, les routes, l'eau et la santé ; il contient aussi un questionnaire général applicable à d'autres secteurs. En outre, il redirige les concepteurs de projets vers les ressources appropriées (voir. <https://climatescreeningtools.worldbank.org>).

Sous-annexe B : Exemples de mesures d'adaptation

Les activités d'adaptation peuvent être classées selon divers axes⁽⁷⁾. Vous trouverez ci-après des exemples concrets de mesures d'adaptation dans les secteurs les plus susceptibles d'être affectés par le changement climatique dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement. Les « notes d'information sur le changement climatique et le développement — Coopération de la CE : répondre au changement climatique »⁽⁸⁾ fournissent des indications supplémentaires et des exemples de mesures d'adaptation, ainsi que des options pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pouvant aussi être bénéfiques pour le développement.

	Promotion des changements de comportement	Solutions technologiques et d'ingénierie	Stratégies de gestion des risques et de réduction de la vulnérabilité	Recherche
Pêche	Diversification des sources de revenus	Réduction des flottes et de l'effort de pêche	Amélioration de la cartographie et du suivi des stocks halieutiques ; adoption d'une approche écosystémique de la gestion des pêches	Renforcement de la recherche sur l'aquaculture durable

⁽⁷⁾Par exemple, dans sa publication « *Weathering the Storm : Options for Framing Adaptation and Development* », l'Institut des ressources mondiales (2007) classe l'adaptation sur un continuum allant d'activités visant la vulnérabilité — qui recouvrent presque totalement les pratiques de développement traditionnelles — jusqu'aux activités très spécialisées visant exclusivement des impacts distincts du changement climatique. La CCNUCC identifie quant à elle six catégories d'options d'adaptation : les changements de comportement ; les options technologiques ; les stratégies de gestion et de réduction des risques ; la promotion de stratégies de gestion adaptative ; les dispositifs financiers ; et la promotion de pratiques de gestion des écosystèmes.

⁽⁸⁾Ces notes d'information concernent l'agriculture et le développement rural ; l'éducation ; l'énergie ; la santé ; les infrastructures (y compris les transports) ; la gestion des déchets ; le commerce et l'investissement ; l'approvisionnement en eau et l'assainissement ; ainsi que la biodiversité et les écosystèmes.

	Promotion des changements de comportement	Solutions technologiques et d'ingénierie	Stratégies de gestion des risques et de réduction de la vulnérabilité	Recherche
Zones côtières et écosystèmes marins	Promotion d'installations humaines et d'activités économiques dans les zones moins exposées	Construction de digues, de protections côtières et de barrières	Mise en place de systèmes d'alerte précoce ; reboisement des côtes ; restauration des mangroves	Établissement de situations de référence et de tendances sur l'état des mangroves en utilisant des méthodes standardisées, afin de mieux comprendre les effets de l'élévation du niveau de la mer sur les mangroves et récifs
Réduction des risques et gestion des catastrophes	Sensibilisation à la manière de répondre aux alertes, évacuation, etc.,...	Construction d'abris	Mise en place de systèmes d'alerte précoce	Amélioration du suivi et des prévisions météorologiques
Santé	Prévention du paludisme parmi les populations nouvellement exposées	Amélioration de la protection des infrastructures de santé face aux événements météorologiques extrêmes	Mise en place de systèmes d'information sur les catastrophes liées au changement climatique ; promotion d'un environnement salubre pour réduire les lieux de reproduction des vecteurs	Renforcement et développement de systèmes de prévision à long terme des épidémies
Infrastructures	Sensibilisation des gestionnaires (publics et privés) des infrastructures aux risques liés au climat et aux options d'adaptation	Renforcement de la résilience des infrastructures urbaines, rurales et côtières (digues de protection contre les inondations, barrages, petites infrastructures hydrauliques)	Adoption de normes d'ingénierie et de construction appropriées ; renforcement de la résilience des nouvelles infrastructures face aux mauvaises conditions climatiques et aux catastrophes naturelles	Suivi des tendances dans les migrations et la réinstallation des populations, de manière à anticiper les besoins dans la planification des investissements dans les infrastructures
Approvisionnement en eau et assainissement	Collecte de l'eau de pluie ; promotion des techniques d'économie d'eau	Adoption de nouvelles technologies pour l'approvisionnement en eau potable des communautés côtières, pour combattre la salinité due à l'élévation du niveau de la mer	Protection des zones de recharge des eaux souterraines (par ex. en favorisant un type de végétation qui maximise la rétention et l'infiltration d'eau)	Amélioration des capacités de stockage de l'eau par la construction de réservoirs au niveau des communautés
Agriculture ⁽¹⁾	Promotion des pratiques de conservation des eaux et des sols	Adoption de nouvelles technologies d'irrigation	Renforcement de l'utilisation des prévisions météorologiques ; assurance contre les risques climatiques ; création ou renforcement de centres nationaux de conservation et d'utilisation de la biodiversité des espèces végétales alimentaires	Recherches sur les variétés culturelles résistantes à la sécheresse, aux inondations et au sel

	Promotion des changements de comportement	Solutions technologiques et d'ingénierie	Stratégies de gestion des risques et de réduction de la vulnérabilité	Recherche
Approvisionnement en énergie et utilisation de l'énergie ⁽¹⁾	Promotion de l'utilisation de foyers améliorés, de la conservation de l'énergie et des énergies renouvelables	Promotion de l'utilisation de foyers améliorés et des énergies renouvelables ; introduction de nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité énergétique, l'utilisation du bois de feu et la carbonisation	Meilleure utilisation de l'information et des prévisions météorologiques, ainsi que de l'information sur les catastrophes liées au changement climatique ; gestion durable des forêts, de la production et de l'utilisation de la biomasse	Appui à la recherche et au développement de technologies énergétiques durables et sobres en carbone

⁽¹⁾Tant l'agriculture que l'approvisionnement en énergie et son utilisation offrent des opportunités considérables de promouvoir des trajectoires de développement sobre en carbone tout en renforçant les capacités d'adaptation